



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216206888-20241023-2024-024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/10/2024

Publication : 23/10/2024



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL-SUR-MER

CANTON DE BERCK-SUR-MER

COMMUNE DE RANG-DU-FLIERS

DECISION DU MAIRE
N° 2024-024

Assurance « dommages ouvrage » - Travaux de réhabilitation de la maison « Garry »

Le maire de la commune de Rang-du-Fliers

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 4° ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2020 donnant délégation au maire pour la passation des contrats d'assurance ;
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées ;
- Considérant la nécessité de signer la proposition d'assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de réhabilitation de la maison « Garry » ;

DECIDE

- Article 1^{er}** De signer la proposition de la société GROUPAMA pour l'assurance « dommages ouvrage » pour les travaux de réhabilitation de la maison « Garry ».
- Article 2** Le montant prévisionnel de cette cotisation s'élève à 20 863,47 € TTC.
- Article 3** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville.
- Article 4** La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Montreuil-sur-Mer.
- Article 5** Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au recueil des décisions.
- Article 6** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification.

Fait à Rang-du-Fliers,
Le 23 octobre 2024



Le maire,

Claude ZOIN